

# LE FOREM RECRUTE

## Des Formateurs – Formatrices en Sécurité

**Constitution d'une réserve pour toute la Région wallonne** en vue de proposer des contrats de remplacement, à durée déterminée ou indéterminée

**Date limite pour postuler : 23/09/2024**

**Conditions d'accès** : 3 ans à 6 ans en fonction du diplôme

**Barème** : régime privé échelle 01 - 4.449,15 € mensuel brut (pas de prise en compte d'ancienneté possible)

### Votre mission

- vous êtes en charge de la formation des stagiaires aux techniques et aux comportements liés à la pratique du métier en milieu professionnel ;
- vous participez à l'encadrement et au suivi des stagiaires en situation de formation dont vous favorisez la progression en vue de leur insertion sur le marché de l'emploi ;
- vous veillez à l'adéquation de la formation et des exigences aux évolutions du métier.

### Activités

- vous formez des stagiaires en recourant à diverses méthodes pédagogiques (formation collective en « présentiel », autoformation accompagnée, formation alternée, formation à distance, etc.) ;
- vous participez à l'analyse des demandes de formation, aidez les demandeurs d'emploi dans l'élaboration d'un projet de formation et les accompagnez dans leurs démarches d'insertion ;
- vous assurez le suivi des stagiaires en entreprise et les informez sur les conditions d'exercice du métier ;
- vous organisez des épreuves de certification des stagiaires ;
- vous évaluez les formations tant au niveau technique que pédagogique ;
- vous mettez au point et collaborez à l'élaboration de nouveaux programmes et supports de formation.

### Votre profil

- vous disposez d'une expérience professionnelle utile en lien avec la spécialité. La durée de l'expérience requise dépend du niveau du diplôme/certificat ;
- vous accompagnez, motivez et soutenez les stagiaires dans leurs acquisitions, vous transmettez votre savoir-faire et vous servez de modèle ;
- vous entretenez des relations constructives et développez votre réseau professionnel ;
- vous vous impliquez et démontrez de l'ambition afin de générer des résultats et vous assumez la responsabilité des actions entreprises ;
- vous êtes souple face au changement.

### Procédure de sélection

Une présélection sera faite sur base des dossiers de candidatures. Des épreuves éliminatoires de sélection seront ensuite organisées.

L'ensemble des épreuves porte sur l'évaluation :

- des connaissances et compétences techniques ;
- du potentiel pédagogique ;
- de l'adéquation du profil à la fonction.

*L'Office se réserve le droit de scinder, regrouper ou supprimer, d'ajouter l'une ou l'autre épreuve.*

### Infos sur les liens suivants :

- [Comment postuler valablement](#)
- [Ce que le Forem offre en tant qu'employeur](#)

### Votre contact :

selection.recrutement@forem.be  
[objet de mail : 109706].

## Annexe 1 : Expériences professionnelles utiles

L'expérience professionnelle utile dont il est fait mention se réfère à **une expérience professionnelle en entreprise privée et/ou publique dans une fonction de :**

- **en relation avec le bien-être au travail et la sécurité** (Veuillez décrire vos expériences le plus explicitement et concrètement possible. Ne vous contentez pas de les nommer, expliquez en quoi elles consistaient, votre responsabilité et le cadre dans lequel vous avez exercé) ;
- **et/ou une pratique professionnelle de formateur ou d'enseignant dans la discipline visée ;**

En ce qui concerne cette expérience professionnelle, ne sont pas pris en considération dans le calcul de la durée de l'expérience :

- les stages réalisés durant les études ;
- les expériences sous contrat d'apprentissage ;
- les expériences sous contrat d'étudiant ;
- les expériences sous contrat « Plan Formation Insertion » pour la partie relative à la formation proprement dite (par contre les activités couvertes par un contrat de travail à l'issue de la formation sont prises en considération) ;
- les activités bénévoles.

L'expérience requise est calculée sur base de la durée d'occupation professionnelle indépendamment du régime horaire.

La comptabilisation de l'expérience est arrêtée au **30/09/2024**.

L'expérience professionnelle à faire valoir doit être mentionnée dans l'onglet « expériences professionnelles ». Elle devra être prouvée à notre demande au moyen d'attestations valables. Une information complémentaire sur les documents à fournir pour justifier des expériences prises en compte vous parviendra en temps utile.

## Annexe 2 : Connaissances et Compétences techniques

### Compétences techniques

- vous êtes capable de veiller à l'application des règles légales en vigueur en matière de bien-être au travail ;
- vous détectez et vous analysez les risques liés à une activité professionnelle ;
- vous identifiez les mesures de prévention appropriées en respectant la hiérarchie de prévention ;
- vous proposez et mettez en œuvre des mesures visant à améliorer la politique de bien-être au travail de l'entreprise ;
- vous établissez, mettez en œuvre et faites respecter en permanence les consignes de sécurité ;
- vous vous assurez du bon fonctionnement et de la bonne utilisation des équipements de sécurité ;
- vous établissez des programmes de prévention ;
- vous initiez des actions de sensibilisation et/ou de formation en matière de bien-être au travail ;
- vous participez à la formation du personnel dans le domaine du bien-être au travail ;
- vous assurez une veille réglementaire et technologique ;
- vous maîtrisez la langue française orale et écrite.

### Connaissances

- les principes des législation relatives au bien-être au travail ;
- la hiérarchie de prévention ;
- les risques présents sur le lieu de travail (analyse de risque, mesures de prévention, ...)
  - liés à l'énergie (électrique, hydraulique, pneumatique, ...) ;
  - mécaniques ;
  - physiques (bruits, vibration, radiation, ambiance de travail, ...) ;
  - chimiques (produits dangereux dont, par exemple l'amiante) ;
  - incendie, explosion ;
  - liés à la main d'œuvre ;
  - travaux en hauteur ;
  - etc.
- les équipements de travail et de protection (collectifs et individuels) ;
- les intervenants (SIPP, CP, SEPP, SECT, SPF, CPPT, ...) ;
- les accidents, incidents, accidents de travail ;
- la signalisation de chantier ;
- les logiciels de bureautique courants, de l'environnement Windows et de la messagerie électronique.